

N°DELB-20240147

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Propreté – Seconde prolongation d’attribution de subventions aux particuliers pour la réduction des déchets verts – Opération Mulching - Edition 2024

L’opération mulching menée en 2021, 2022 et 2023 a permis de doter 227 foyers d’équipements pour réduire les déchets verts. Une nouvelle édition a été validée par le conseil communautaire en date du 13 mars 2024 avec une enveloppe de 10 000 €. Les candidatures ont démarré le 2 avril et toutes les subventions ont été octroyées au 16 mai 2024. Ainsi, 51 foyers ont pu bénéficier d’un équipement pour réduire à la source le gazon.

Considérant le succès de l’opération mulching 2024 et l’intérêt exprimé par les administrés, le conseil communautaire a validé en date du 4 juillet 2024 une prolongation de l’édition 2024 avec une enveloppe supplémentaire d’un montant de 5 000€ consommée en quelques jours.

Au total, 295 foyers du territoire ont bénéficié de la subvention avec un montant total de 68 656,98 €.

17 nouvelles subventions ont été allouées sur 30 demandes éligibles.

Par conséquent, les dépôts de dossiers valides pour obtenir la subvention ont été supérieurs à l’enveloppe prévue lors de la reconduction de l’édition 2024.

Afin d'encourager la poursuite de la dynamique de réduction des déchets verts, les membres du conseil communautaire de valider une seconde reconduction de 3 800 € afin d'honorer les 13 demandes en cours.

Les conditions d'octroi des subventions restent identiques à la précédente délibération.

Vu l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 15 avril 2021 ;

Vu les délibérations des 13 mars n°20240029 et 4 juillet n°20240101 pour octroyer des subventions aux particuliers pour la réduction des déchets verts ;

Considérant le transfert nécessaire de crédits budgétaires du compte 2158 au compte 20421 pour 3 800 € ;

Considérant l'intérêt exprimé par les administrés pour réduire les déchets verts à la source en acquérant un équipement adapté ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : valider la seconde prolongation de l'opération 2024 d'octroi de subventions aux particuliers afin de réduire les déchets verts aux mêmes conditions que celles énoncées au sein de la délibération n°20240101.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la seconde prolongation de l'édition 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.